

SÉANCE ORDINAIRE
7 MARS 2022

À une séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, tenue le 7 mars 2022 à 20h00, à la salle du conseil située au sous-sol du 115 route de l'Église, sont présents :

La mairesse : Madame Julie Gagnon
et les conseillers suivants :
Monsieur Paul-Antoine Loranger, Monsieur Mario Morin,
Madame Nadia Leblond, Monsieur Vincent Campeau-Gagnon
Madame Francine Dubé,

tous formant quorum et siégeant sous la présidence de la mairesse.

Mireille Plourde, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

5 personnes sont présentes dans la salle

1. MOT DE BIENVENUE

Le quorum ayant été confirmé, Madame la mairesse souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ordinaire ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R.S. 025-2022 Il est proposé par Francine Dubé, appuyé par Nadia Leblond
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant les points suivants :

5- Demande par courriel ; 6- Les Aménagements Lamontagne : soumission pour l'abat-poussière; et en laissant le point « autres sujets » ouvert.

Adoptée

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

R.S. 026-2022 Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que le procès-verbal de la séance du 7-02-2022 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

4. COMPTES PAYÉS EN FÉVRIER

(liste fournie aux membres du conseil)

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des dépenses incompressibles ainsi que des dépenses déjà approuvées et dont le paiement a été effectué durant le mois de février 2022 pour un montant de 13 958.27\$ et pour laquelle chaque membre du conseil a reçu copie ;

R.S. 027-2022 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Mario Morin
et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le Conseil municipal ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois totalisant un montant de 13 958.27\$, incluant la masse salariale des employés et des élus-es.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

5. COMPTES À PAYER

(liste fournie aux membres du conseil)

ATTENDU la prise de connaissance de la liste des comptes à payer pour des achats effectués durant les mois de février 2022, pour un montant de 21 000.08\$ et dont chaque membre du conseil a reçu copie ;

R.S. 028-2022

Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le Conseil approuve les comptes à payer du mois de janvier 2022 totalisant un montant de 21 000.08\$ et autorise le paiement des déboursés inscrits sur la liste.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

6. RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Conformément aux dispositions de l'article 6.3 du règlement 03-2007 « Décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires », la greffière-trésorière, fonctionnaire désignée, dépose le rapport des dépenses qu'elle a autorisées en février 2022.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

R.S. 029-2022

Il est proposé par Francine Dubé, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la période de questions soit déplacée à la fin de la séance

Adoptée

8. SERVICE INCENDIE

Il n'y a rien de spécial à signaler au niveau du service incendie.

9. RÉSOLUTION POUR SIGNATURE DE CHÈQUES ET AUTRES DOCUMENTS - MAIRESSE

R.S. 030-2022 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE Madame Julie Gagnon, mairesse, soit autorisée à signer les chèques sur le compte 52506 de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ainsi que tous autres documents, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

QUE Madame Julie Gagnon, mairesse, soit autorisée à représenter la municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy auprès d'organismes et tout autre événement où la mairesse peut être appelée à participer et / ou assister en tant que représentante de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy, comprenant la MRC de Témiscouata et la Régie Intermunicipale des Infrastructures Portuaires du lac Témiscouata (RIIPLT).

Adoptée

10. COMITÉ RESSOURCES HUMAINES : COMITÉ AVEC D.G. ET COMITÉ SANS D.G.

R.S. 031-2022 Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la mairesse, le pro-maire et la directrice générale forment le Comité des ressources humaines pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy.

R.S. 031a-2022 Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Nadia Leblond et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la mairesse, le pro-maire et la conseillère, Madame Francine Dubé, forment le Comité des ressources humaines pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy lorsque le dossier concerne la directrice générale.

Adoptées

11. NOMINATIONS : RESPONSABLE VOIRIE ET GARAGE ; REPRÉSENTANT(E)S À LA RIDT

R.S. 032-2022 Il est proposé par Francine Dubé, appuyé par Mario Morin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le conseiller Paul-Antoine Loranger soit nommé responsable de la voirie et du garage pour la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy. Monsieur Loranger accepte.

R.S. 032a-2022 Il est proposé par Francine Dubé, appuyé par Paul-Antoine Loranger et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la mairesse Julie Gagnon soit nommée représentante à la RIDT et que le conseiller Vincent Campeau-Gagnon soit nommé 1^{er} substitut. Les personnes nommées acceptent.

Adoptées

12. DEMANDE D'INCLUSION À LA CPTAQ

DEMANDE D'INCLUSION DES LOTS 2 617 233 et 2 617 234

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy doit donner un avis, relativement à une demande d'autorisation présentée par Monsieur Benoit Malenfant sur deux lots situés à Saint-Pierre-de-Lamy auprès de la CPTAQ pour une inclusion.

CONSIDÉRANT que le demandeur veut inclure les lots 2 617 233 et 2 617 234 en zone verte, vu l'utilisation agricole qui en est fait présentement et acéricole dans un proche avenir.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la Municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

- 1- CONSIDÉRANT QUE les lots avoisinants sont potentiellement agricoles;
- 2- CONSIDÉRANT QUE les lots ont le potentiel agricole et acéricole, étant déjà utilisés en agriculture;
- 3- N/A
- 4- CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune contrainte et aucun effet résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement ;
- 5- N/A
- 6- CONSIDÉRANT QUE la demande d'inclusion ne brise pas l'homogénéité du secteur;
- 7- CONSIDÉRANT QUE ladite demande n'a aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol du secteur;
- 8- CONSIDÉRANT QUE la superficie des lots est suffisante pour y pratiquer l'acériculture;
- 9- CONSIDÉRANT QUE l'inclusion demandée est favorable pour le développement économique de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy ;
- 10- CONSIDÉRANT QUE toute nouvelle entreprise qui décide de s'implanter dans notre petite municipalité est nécessaire à la viabilité de la collectivité et la faible densité d'occupation de notre territoire le justifie;

11- N/A

R.S. 033-2022 En conséquence, il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Mario Morin et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy

- appuie le demandeur, Monsieur Benoit Malenfant dans sa démarche d’inclusion des lots numéros 2 617 233 et 2 617 234 en zone verte;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur ;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

Adoptée

13. RÉSOLUTION : FORMATION « RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS-ES »

R.S. 034-2022 Il est proposé par Vincent Campeau-Gagnon, appuyé par Francine Dubé et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy défraie l’inscription de tous les membres du Conseil à la formation « Rôles et responsabilités des Élus-es ».

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses ci-dessus décrites.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

14. DOCUMENTS REMIS AUX MEMBRES DU CONSEIL

Projets de résolutions ; divers.

15. RAPPORT M.R.C.

Le pro-maire nous fait rapport des activités de la MRC pour le mois dernier.

16. AUTRES SUJETS :

16.1 RETOUR SUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Le pro-maire, représentant à la Corporation des Hauts Sommets, fait un contre rendu de la dernière réunion.

16.2 DEMANDE ÉCOLE DES VIEUX-MOULINS

La conseillère Nadia Leblond se fait le porte-parole d’un projet pour une serre à l’École des Vieux-Moulins. Une demande d’aide financière est demandée à la Municipalité.

R.S. 035-2022 Il est proposé par Francine Dubé, appuyé par Paul-Antoine Loranger et résolu à l’unanimité des conseillers et conseillères présents :

DE commanditer un montant de 500\$ à l’École des Vieux-Moulins pour le projet de serre offert aux jeunes élèves de l’école afin de les intéressés aux étapes commençant par la production allant jusqu’à la vente des produits de la serre.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

16.3 CENTRE DES FEMMES DU TÉMISCOUATA : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE 40^E ANNIVERSAIRE

Suite à la demande de l'organisme du Centre des Femmes du Témiscoauta :

R.S. 036-2022

Il est proposé par Paul-Antoine Loranger, appuyé par Mario Morin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy commandite un montant de 50\$ à l'activité soulignant le 40^e anniversaire de fondation du Centre des Femmes du Témiscouata.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

16.4 COLLOQUE A.P.E.Q.

R.S. 037-2022

Il est proposé par Francine Dubé, appuyé par Mario Morin et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-Lamy défraie les coûts d'inscription des élus-es qui sont intéressés-es à participer au Colloque de l'A.P.E.Q. à 110\$ par personne le 9 avril prochain.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

16.5 DEMANDE PAR COURRIEL

Une demande a été faite par courriel vendredi dernier en après-midi, concernant le déneigement du chemin de la Villégiature et des Sources.

Un accusé-réception du Conseil municipal sera envoyé à la personne et la demande sera étudiée ultérieurement en table de travail.

16.6 LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE : SOUMMISSION POUR L'ABAT POUSSIÈRE

Une soumission au prix de 0.365¢ le litre a été envoyée par les Aménagements Lamontagne pour l'épandage de l'abat-poussière à l'été 2022 ;

R.S. 038-2022 Il est proposé par Nadia Leblond, appuyé par Paul-Antoine Loranger et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter l'offre de l'abat-poussière au même coût que 2020 et 2021 par Les Aménagements Lamontagne.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Mireille Plourde, greffière-trésorière, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour la dépense ci-dessus décrite.

Mireille Plourde, greff.-trés.

Adoptée

17. CORRESPONDANCE

La correspondance est présentée aux membres du conseil.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est allouée à l'assemblée, conformément à la loi.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la mairesse fait la levée de l'assemblée à 20h45.

« Je, Julie Gagnon, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Julie Gagnon, mairesse

Mireille Plourde, dir.gén. et greff.-trés.